

## **CONVENTIONS COMPTABLES**



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES .....</b>	<b>5</b>
<b>2. RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A : ÉVOLUTION DE L'ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À TOUTE ENTENTE DE SUSPENSION (TCE) .....</b>	<b>7</b>



1 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Hydro-Québec dresse ses états financiers à vocation générale  
2 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des  
3 États-Unis)<sup>1</sup>.

4 Dans sa décision D-2015-189<sup>2</sup>, la Régie a approuvé pour le Transporteur et le Distributeur, le  
5 basculement aux PCGR des États-Unis et a autorisé l'application de l'ensemble des  
6 modifications de méthodes comptables approuvées par cette décision à compter du  
7 10 juillet 2015 aux fins de l'établissement des tarifs, à l'exception des impacts associés à la  
8 révision des durées de vie utile des immobilisations corporelles et aux obligations liées à la  
9 mise hors service d'immobilisations calculés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément à la  
10 décision D-2016-003<sup>3</sup>.

11 Conséquemment, les principales conventions comptables qu'utilise le Distributeur reposent  
12 sur les PCGR des États-Unis ainsi que sur les conventions comptables et principes  
13 réglementaires<sup>4</sup> reconnus par la Régie.

14 Conformément à l'Annexe II de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>5</sup>, le Distributeur présente à la  
15 section 1 les modifications de conventions comptables qui ont été adoptées au cours de  
16 l'année 2021 ainsi que leurs impacts, à la section 2 les impacts de la révision des durées de  
17 vie utile effectuée au cours de l'année 2021, et à l'Annexe A l'évolution de l'actif réglementaire  
18 lié à toute entente de suspension des contrats d'approvisionnement.

## 1. MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

19 Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des modifications apportées aux  
20 trois normes suivantes sont entrées en vigueur :

- 21 • ASC 321, *Investments – Equity Securities* ;
- 22 • ASC 323, *Investments – Equity Method and Joint Ventures* ; et
- 23 • ASC 815, *Derivatives and Hedging*.

24 Ces modifications n'ont aucun impact pour le Distributeur.

## 2. RÉVISION DES DURÉES DE VIE UTILE

25 Le Distributeur procède périodiquement à la révision des durées de vie utile de ses  
26 immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels, et ce conformément à la normalisation  
27 comptable en vigueur.

---

<sup>1</sup> Les principales conventions comptables sont décrites dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés que l'on retrouve dans le *Rapport annuel 2021* d'Hydro-Québec.

<sup>2</sup> Décision D-2015-189, paragraphes 30 et 222.

<sup>3</sup> Décision D-2016-003, paragraphe 12.

<sup>4</sup> R-4057-2018, pièce HQD-3, document 1 (B-0009)

<sup>5</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#), articles 6, 7 et 8 de l'Annexe II respectivement.

- 1 Le Distributeur a procédé au cours du quatrième trimestre de 2021 à la révision de la durée  
2 de vie utile de la catégorie des poteaux. Leur durée de vie utile a été prolongée de 50 à 60 ans.  
3 Le Distributeur présente au tableau 1 l'impact financier sur la charge d'amortissement de la  
4 révision de durée de vie utile applicable à la même date que celle utilisée pour les états  
5 financiers à vocation générale<sup>6</sup>, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**TABLEAU 1 :**  
**IMPACT FINANCIER DES RÉVISIONS DES DURÉES DE VIE UTILE**

<b>Catégories d'immobilisations</b>	<b>Durée de vie utile initiale</b>	<b>Durée de vie utile révisée</b>	<b>Impact 2021</b>
Poteaux	50 ans	60 ans	- 2,8 M\$

- 6 Le Distributeur estime que l'impact financier sur la charge d'amortissement de l'année 2022  
7 sera de l'ordre de -11 M\$.

---

<sup>6</sup> Comme approuvé par la Régie dans sa décision D-2019-027, paragraphe 139.

**ANNEXE A :**

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF RÉGLEMENTAIRE LIÉ À TOUTE ENTENTE DE  
SUSPENSION (TCE)**

**(SOUS PLI CONFIDENTIEL)**